

Séance du mardi 19 novembre 2019

Date de la convocation: 06/11/2019

Membres en exercice :
12

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 11

Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents : Françoise TREY

Secrétaire de séance : Christian COUMET

2019_091 - Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA PARCELLE INDIVISE C28, PLATEAU DU LISEY, AU PROFIT DU RTM

Le Président présente la demande du RTM et rappelle l'historique lié à cette demande :

Suite aux crues torrentielles majeurs de 1895 et 1897 sur le massif du Lisey, l'état acquiert l'actuelle forêt domaniale du Lisey. Cette acquisition vise à mettre en place des systèmes de protection actifs pour préserver les intérêts et la sécurité des populations Cauterésiennes. Le service RTM a installé un grand nombre d'ouvrages de génie civil et biologique relatif à la stabilisation des sols dans cette forêt depuis cette date.

L'aléa de crue torrentiel se caractérise par l'imbibition de terrain (notamment morainiques comme ceux du lisey) qui perdent leurs cohésion ou se voient sapés par les eaux de pluies. A l'époque le service de la RTM a canalisé une partie de ces eaux (depuis la source des Aulhérisses) dans un réseau de drainage conséquent sur le plateau du lisey et dans la forêt domaniale.

Ce réseau s'étend sur plusieurs km et comprend 27 drains d'après les plans de masse de l'époque. Le système est constitué de drains collecteurs très profonds de 2 à 4m de fond sur lesquelles se greffent les drains secondaires entre 1 à 2m de fond. Une partie des drains se trouve être sur la zone pâturée du plateau du lisey (parcelle indivise C28).

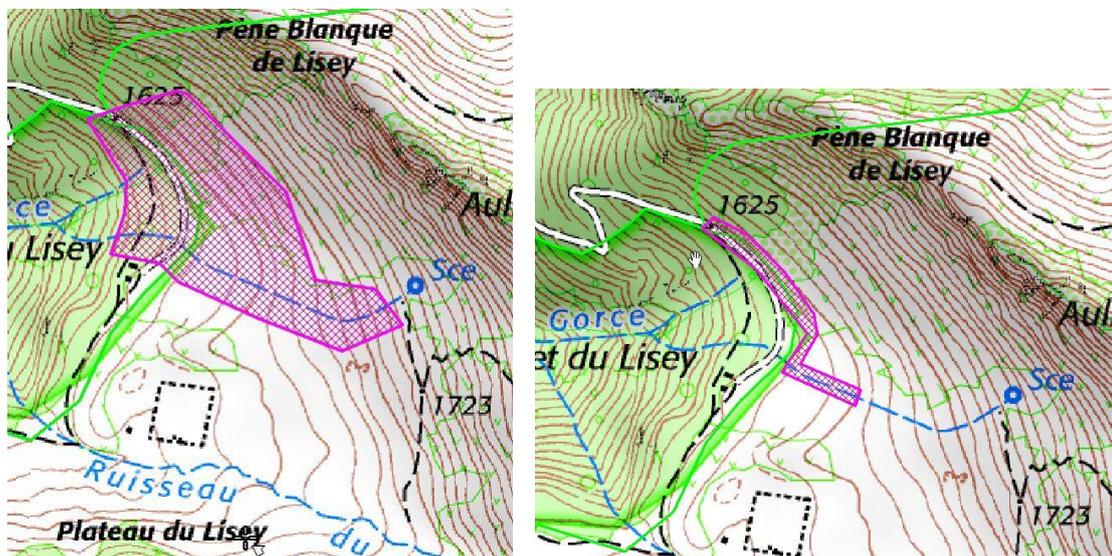
Récemment, le RTM a ouvert une quinzaine de regards pour faire un bilan de l'état du drainage. Presque tous les collecteurs secondaires sont bouchés signifiant une plus forte imbibition des terrains et un risque de crue torrentiel et ou glissement de terrain en phase d'augmentation. Le curage des drains s'avère nécessaire pour continuer à garantir un risque limité de crue torrentielle.

Suite à la tempête Xynthia en 2010, une partie de ces regards ont été perdus et les services du RTM supposent qu'un certain nombre de regards se trouvent être sur le réseau principal



dans le pâturage à l'amont immédiat de la limite de forêt. L'accès à ces regards pour le moment perdus est nécessaire pour permettre l'entretien des drains.

Le RTM sollicite donc l'obtention d'un accord afin d'effectuer une recherche de ces regards à la mini pelle dans la zone pâturée, propriété indivise. Ces recherches mécanisées vont entraîner des décapages ponctuels du terrain sur environ 5 mètres carré par zone de fouille (une dizaine de zones prévues sur le pâturage). Dès que ces regards auront été trouvés, une remise en état par étalement de la terre sera faite aux alentours immédiats des travaux. Une plaque en béton ou dalle de pierre viendra clore les regards retrouvés préservant les risques de chutes de personnels ou d'animaux dans ces trous.



A gauche, l'emprise actuelle du réseau de drainage (le trait vert clair étant la limite de forêt domaniale) ; à droite la zone prévues pour les fouilles et recherche de regards en bout de drains hors forêt domaniale

La grosse partie des travaux se situe dans l'emprise de la forêt domaniale. Le plan ci-dessus est un plan large ou une infime partie de la zone hachurée sera décapée par la mini pelle

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des délégués,

DECIDE

- D'autoriser le RTM à réaliser les travaux cités ci-dessus sur la parcelle indivise C28 à condition que le terrain soit remis en état suite au chantier ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président,

A. CAZERES

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2019 065-256501321-20191119-2019_091-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2019
065-256501321-20191119-2019_091-DE